

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Des mesures de restrictions très sévères
sur les usages de l'eau mises en place sur le Vidourle et la Cèze aval
#Sécheresse dans le Gard**

Nîmes, le 21 juillet 2022

Le 19 juillet 2022, le comité sécheresse a été réuni par Marie-Françoise Lecaillon, préfète du Gard, pour faire un point sur la situation hydrologique du département. Après des mois de mai et juin dépassant ou approchant des records de température et affichant de forts déficits de précipitation, le mois de juillet semble suivre la même trajectoire. Dans ces conditions, les tensions observées ces dernières semaines sur les ressources en eau se sont encore aggravées et s'étendent désormais sur la quasi-totalité du département. La situation est particulièrement critique sur les secteurs Vidourle et Cèze aval, suivie de très près par la zone Gardon aval.

Le soutien d'étiage du barrage de Sénéchas, non rempli en totalité au printemps, a été adapté pour assurer au mieux les besoins exprimés par les différents usagers de l'eau, mais pourrait s'arrêter avant la fin de l'été. Les conditions climatiques annoncées pour les prochains jours par Météo-France ne donne pas de perspectives de diminution des tensions observées.

Dans un souci d'équilibre entre les différents usages de l'eau, la préfète du Gard décide de renforcer certaines restrictions sur plusieurs bassins versants :

- en classant les zones Vidourle et Cèze aval en crise,
- en maintenant la zone Gardon aval en alerte renforcée, mais en prenant des restrictions supplémentaires sur le goutte-à-goutte et la micro-aspersion dont l'usage ne sera permis qu'une nuit sur deux,
- en classant les zones Ardèche gardoise, Gardon amont et Hérault gardois en alerte renforcée ;
- en classant la zone Dourbie-Trévezel en alerte.

Marie-Françoise Lecaillon décide également de maintenir les mesures de restriction sur les autres bassins du département :

- en alerte renforcée pour la zone Cèze amont ;
- en alerte pour la zone Vistrenque-Costières et Vistre;
- en vigilance pour la zone Rhône et Camargue gardoise.

Des arrêtés de restriction d'usage de l'eau plus contraignants peuvent être pris par les maires concernés si la situation sur leur territoire le nécessite. La rédaction de ces actes est vivement recommandée sur les communes où des inquiétudes sont émises sur la continuité de l'alimentation en eau potable au cours de l'été.

Un nouveau point sur la situation hydrologique du département est programmé au début du mois d'août. Selon l'évolution de la situation, la préfète du Gard pourra être amenée à étendre les mesures de restriction et de limitation des usages de l'eau.

Pour rappel :

Sur les communes en situation de vigilance : il est demandé à chacun d'adopter un comportement écoresponsable, en utilisant l'eau de manière mesurée.

Sur les communes en situation d'alerte : le remplissage des piscines privées, le lavage des voitures et le fonctionnement des fontaines en circuit ouvert sont interdits. De plus, des restrictions d'horaires pour l'arrosage sont mises en place. Sont interdits l'irrigation agricole et des jardins potagers entre 10h00 et 18h00 (sauf pour les modes d'irrigation économes en eau type goutte-à-goutte). Pour l'arrosage domestique (pelouses, jardins d'agrément), des terrains de golf et des espaces sportifs (stades), l'interdiction s'étend entre 8h00 et 20h00.

Sur les communes en situation d'alerte renforcée : les interdictions supplémentaires concernent l'arrosage des espaces sportifs ainsi que celui des pelouses et espaces verts privés et publics. L'irrigation agricole et l'arrosage des jardins potagers sont interdits entre 8h00 et 20h00 (sauf pour les modes d'irrigation économes en eau), et une nuit sur deux si l'eau est prélevée dans un cours d'eau ou dans sa nappe d'accompagnement. En outre, sur la zone d'alerte Gardon aval l'irrigation par micro-aspersion et celle des cultures de semences sous contrat sont interdites la journée entre 8 h et 20 h, et également les nuits (de 20 h à 8 h) en rive droite les jours pairs, et en rive gauche les jours impairs.

Sur les communes en situation de crise : seuls sont autorisés l'abreuvement des animaux et les usages prioritaires de l'eau, concourants à l'alimentation en eau potable des populations, à la survie des espèces aquatiques, à la sécurité civile, et à la salubrité publique.